AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1743
FR0010266601-FS0569

20 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BULL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 août 2014, la société européenne Atos SE (River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 août 2014, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société BULL et détenir 103 145 480 actions BULL représentant autant de droits de vote, soit 84,25% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions BULL dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Atos SE[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 10 792 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2033, dix « océanes » pouvant donner droit à une action BULL, sous réserve d'ajustements.

[1] Sur la base d'un capital composé de 122 420 897 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 214C1660 du 11 août 2014.